

PRÉFACE

Le CEPANI a cinquante ans !

Le Centre belge d'arbitrage et de médiation (le CEPANI) a été, dès sa naissance le 25 septembre 1969 – il y a cinquante ans ! – un des acteurs majeurs de l'évolution de l'arbitrage et, par la suite, des autres modes alternatifs de résolution des conflits en Belgique. L'histoire du CEPANI, racontée par le Professeur Guy Keutgen – Président honoraire du CEPANI – dans le présent ouvrage, illustre en effet le rôle prépondérant qu'il a joué.

Ainsi, né à un moment où l'arbitrage et les modes alternatifs de résolution des conflits n'en étaient qu'à leurs balbutiements, voire même considérés avec méfiance par le législateur, les juges et les praticiens, le CEPANI a été à la source de toutes les modifications législatives qui sont intervenues à la suite de l'insertion le 4 juillet 1972 de la loi uniforme en matière d'arbitrage dans le Code judiciaire. En effet, les lois des 27 mars 1985, 19 mai 1998 et 24 juin 2013 ont toutes été rédigées par les soins d'un groupe de travail constitué au sein du CEPANI et composé des plus grands spécialistes de l'arbitrage. Ces textes ont ensuite tous été adoptés à l'unanimité par le Parlement. Le travail du CEPANI a ainsi permis à la Belgique de se doter d'une législation des plus modernes en matière d'arbitrage fondée sur le « *favor arbitrandum* ».

Au-delà d'être à la source du développement législatif de l'arbitrage, le CEPANI est, avant tout, une institution qui a su s'imposer comme le centre d'arbitrage de référence en Belgique et comme un centre reconnu et apprécié à l'étranger, ce qui lui vaut, notamment, d'administrer chaque année un nombre considérable d'arbitrages internationaux et d'avoir acquis aux côtés d'autres grands centres d'arbitrages étrangers, la qualité d'observateur au sein du groupe de travail II de la CNUDCI « Arbitrage et Conciliation/Règlement des différends ». Dans ce cadre, la CEPANI a adopté, très rapidement après sa constitution, un règlement d'arbitrage qui a évolué au fil du temps pour devenir à ce jour un règlement adapté aux défis actuels des procédures arbitrales.

Les autres modes alternatifs ne sont pas en reste, le CEPANI n'étant pas uniquement un centre d'arbitrage. Le CEPANI s'est ainsi également doté d'un règlement pour la médiation mais aussi de règlements de *mini-trial*, d'expertise technique et d'adaptation des contrats, ainsi que d'un règlement visant à régler les différends en matière de noms de domaine.

L'activité scientifique du CEPANI doit également être mentionnée : depuis 50 ans, le CEPANI a contribué au développement des connaissances en matière de modes alternatifs de résolution des conflits au travers des multiples colloques, ouvrages et autres interventions de nombreux experts belges et étrangers.

Il nous est en conséquence paru essentiel de marquer cette étape que constitue l'anniversaire des 50 ans du CEPANI afin de se remémorer le chemin parcouru et de rendre hommage aux anciens présidents, aux anciens vice-présidents et vice-présidents actuels, à la Secrétaire générale du CEPANI et aux anciens secrétaires généraux, aux membres actuels et anciens du Secrétariat du CEPANI, aux membres actuels et anciens du conseil d'administration du CEPANI, aux membres des différentes commissions et des groupes de travail, aux membres du CEPANI ainsi que, de manière plus générale, à toutes les personnes qui ont contribué au développement du CEPANI.

L'avenir mérite tout autant l'attention : durant les cinquante années à venir, le CEPANI conserva son rôle d'acteur majeur du développement de la pratique de l'arbitrage et des autres modes alternatifs de règlement des différends, et ce tant au niveau national, dans le contexte de la mutation que connaît notre droit qui place désormais les modes alternatifs de résolution des conflits à l'avant-plan, afin de décharger les tribunaux de l'Ordre judiciaire, qu'au niveau international où le CEPANI poursuivra son action comme l'un des centres d'arbitrage de référence pour le règlement des conflits internationaux.

Afin de fêter l'anniversaire du CEPANI comme il se doit, nous avons invité des spécialistes, tant nationaux qu'internationaux en matière de modes alternatifs de résolution des conflits, à rédiger quelques pages sur un sujet portant sur cette matière. Ils ont répondu en nombre et nous ont permis de constituer ce *Liber Amicorum* en l'honneur du CEPANI.

Bon anniversaire au CEPANI !
Happy Birthday to CEPANI!
Gelukkige verjaardag aan CEPANI!
Alles Gute zum Geburtstag für CEPANI!

Dirk De Meulemeester

Président du CEPANI
Professeur invité à l'Université de Gand et l'Université de Leiden
Avocat (DMBD Law)

Maxime Berlingin

Chargé d'enseignement à l'Université Saint-Louis – Bruxelles
Avocat (Fieldfisher)

Benoît Kohl

Professeur à l'Université de Liège et à l'Université Paris II (Panthéon-Assas)
Avocat (Stibbe)